



BOURGANEUF

Compte rendu du Conseil Municipal
Lundi 23 novembre 2015, 20h30
Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille quinze, le vingt trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le mardi 17 novembre 2015

Nombre de présents votants :

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Carmen CAPS, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Gérard CHAPUT, Bayram ALABAY, José SOULIE, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL,

Absent ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Laurent SZCEPANSKI a donné procuration à Régis RIGAUD

Elsa DUPHOT a donné procuration à Carinne MARCON

Géraldine PIPIER a donné procuration à Géraldine DEVAUX

Marie-Hélène POUGET CHAUVAT a donné procuration à René SARTOUX

Absents : Christian CHOMETTE, Gaëlle LE LUYER

Élection d'un(e) secrétaire de séance : Géraldine DEVAUX

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites. Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 septembre 2015

Environnement :

- 2) Signature de la Charte des EcoQuartiers

- 3) Création d'un système d'assainissement collectif au village de Bouzogles : plan de financement

Finances :

- 4) Subventions aux associations

- 5) Taxe d'aménagement : exonération de la part communale

- 6) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

Intercommunalité :

- 7) Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière

- 8) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Délégation de services publics :

- 9) Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'eau potable

- 10) Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'assainissement collectif

1) Approbation du procès verbal du conseil du 21/09/2015

Il est approuvé à l'unanimité

2) Signature de la Charte des EcoQuartiers

L'équipe municipale souhaite s'engager dans une politique d'aménagement durable. L'adhésion de la commune à la charte des EcoQuartiers lui permettra de s'engager dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à l'obtention de la labellisation EcoQuartier. Cette charte présente les engagements de la ville, en termes de démarche, de cadre de vie, de développement territorial, de préservation des ressources et d'adaptation au changement climatique.

La signature de cette charte permet aussi à la commune de bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie, autour des thématiques qui vont être développées dans l'étude de requalification urbaine. Cet accompagnement est soutenu par la DREAL en accord avec la DDT 23 et se traduirait par 4500 € de subvention "écoquartier" (80%) pour la prise en charge d'un stagiaire master sur 6 mois. Le coût résiduel de cette opération serait de 1 125 € pour la commune de Bourganeuf (soit 20%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois votes contre (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) autorise le maire à signer :

- La charte des EcoQuartiers, jointe en annexe de la délibération
- La convention avec la DREAL pour l'accueil d'un stagiaire de niveau master

3) Création d'un système d'assainissement collectif au village de Bouzogles : plan de financement

La commune a confié, par contrat en date du 21 septembre dernier, à la société INFRALIM, spécialisée en ingénierie relative à l'aménagement, eau et assainissement, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un système d'assainissement collectif pour le village de Bouzogles.

L'étude d'avant projet a été présentée aux élus le 5 novembre dernier.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 478 025 € HT.

Les travaux préconisés consistent à réaliser un réseau d'assainissement pour les eaux usées (les eaux pluviales sont déjà gérées) et à raccorder ce réseau au réseau communal (via le secteur des planèzes qui pourrait éventuellement être raccordé à terme), traitement à la station de Rigour.

Une réunion publique a été organisée le mardi 10 novembre pour les riverains. La solution de raccorder au réseau d'assainissement communal les eaux usées de Bouzogles a été approuvée.

Cette opération peut bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Creuse (10%) et de l'Agence de l'eau (35%). Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc comme suit :

		montant HT	
dépenses	travaux HT		478 025,00
Recettes	agence de l'eau	35%	167 308,75
	conseil départemental	10%	47 802,50
	commune	55%	262 913,75
	total	100%	478 025,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter l'opération de création d'un système d'assainissement collectif pour le village de Bouzogles et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions détaillées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- D'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux en procédure adaptée, à signer les marchés et contrats correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier

4) Subventions aux associations

Conformément à l'avis de la commission « vie associative » réunie le 27 mai 2015, le conseil municipal, lors de sa séance du 8 juin dernier, avait adopté le versement de subventions aux associations qui avaient transmis un dossier de demande de subvention complet, pour un montant total de 109 164 €.

Un courrier avait alors été envoyé pour demander aux associations dont le dossier n'avait pas pu être étudié en commission de compléter leur demande.

La commission « vie associative », réunie le 28 octobre dernier, a étudié les éléments complémentaires transmis et a donné son avis sur les demandes de subventions. Les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

nom de l'association	subvention	
	fonctionnement	exceptionnelle
AAPPMA le Thaurion	500	250
amicale des sapeurs pompiers		1000
section jeunes sapeurs pompiers	300	
ensemble vocal de Guéret	100	
les voix du Thaurion	200	
GVA de Bourgneuf	80	
banque alimentaire	500	
A.M.R.D.	100	
association familiale	200	
défense et solidarité assurés sociaux	200	
UNRPA	400	
club d'amitié des aînés	400	
CATM	100	
secours catholique	100	
secours populaire	100	100
PEP 23	80	
collège Jean Picart le doux		30
Association sportive école M Nadaud	600	
délégués départementaux EN	50	
mission locale de la Creuse	1 280	
FSL fonds solidarité logement	250	
le souvenir français	100	
union des commerçants		700
lire en Creuse	30	
Sous-total	5670	2080
TOTAL GLOBAL	7750	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), Monsieur José SOULIE, président de l'union des commerçants ne prenant pas part au vote, adopte les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus et autorise le Maire à les verser, à l'article 6574 du budget primitif 2015.

5) Taxe d'aménagement : exonération de la part communale

Vu la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative et notamment son article 28 créant un chapitre premier "fiscalité de l'aménagement" au début de Livre III du Titre III du Code de l'Urbanisme et instituant une taxe d'aménagement,

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et suivants,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein de droit dans les communes à PLU ou à POS,

Considérant que la commune de Bourgneuf est dotée d'un PLU,

Considérant que la taxe a été instaurée le 1er mars 2012 et que la durée minimale de 3 ans est écoulée,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, renonce à prévoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire. La présente délibération est reconductible tacitement d'année en année.

6) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

Il est proposé de présenter 2 types de dossiers :

- mise en accessibilité sur les établissements prioritaires au vu de leur usage
- grosses réparations à la mairie, incluant la mise en accessibilité

En effet, le bureau d'études SOCOTEC a présenté le 11 septembre dernier à la commune les résultats de l'analyse et le diagnostic technique de la situation de chaque établissement communal recevant du public au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies.

Pour l'année 2016, la liste des établissements retenus comme prioritaires au vu de leurs usages, est la suivante :

- Hôtel de ville
- Bâtiments et équipements sportifs : gymnase, salle de sports, stade
- Etablissements scolaires : école maternelle, école primaire Martin Nadaud, école primaire Marie Curie
- Toilettes publiques place de l'étang

Ces travaux de mise en accessibilité sont subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016. Le taux de financement de ces travaux étant différent selon leur nature et donc leur rubrique définie dans le règlement DETR 2016, ils devront faire l'objet de dossiers de présentation distincts.

Concernant l'hôtel de ville, une opération plus large, regroupant les travaux de mise en accessibilité, est proposée pour intégrer la réfection de la tour de l'escalier et la restructuration des bureaux du 1^{er} étage.

Les plans de financement de ces opérations seraient les suivants :

a- Mairie : grosses réparations et accessibilité

dépenses HT		recettes	
travaux :	67 979.98	DETR 2016 : 50%	40 108.19
réfection de la tour d'escalier	21 136.15	rubrique 5a	
réaménagement bureaux 1er étage	17 743.83		
accessibilité aux personnes handicapées	29 100.00		
maîtrise d'œuvre	5 438.40		
divers et honoraires	6 798.00		
TOTAL	80 216.38	TOTAL	40 108.19

b- Bâtiments et équipements sportifs : accessibilité

dépenses HT		Recettes	
travaux :	13 700	DETR 2016 : 40%	6 466,40
Gymnase	1 900	rubrique 4	
salle de sport	7 300		
stade municipal	4 500		
maîtrise d'œuvre	1096		
divers et honoraires	1 370		
TOTAL	16 166	TOTAL	6 466,40

c- Locaux scolaires : accessibilité

dépenses HT		Recettes	
travaux :	34 200	DETR 2016 : 60%	24 213,60
école maternelle C Riffaterre	2 600	rubrique 3	
école primaire M Nadaud	11 600		
école primaire M Curie	20 000		
maîtrise d'œuvre	2 736		
divers et honoraires	3 420		
TOTAL	40 356	TOTAL	24 213,60

d- Mise en valeur des bourgs et espaces urbains : accessibilité des toilettes publiques

dépenses HT		Recettes	
Travaux	4 000	DETR 2016 : 35%	1 652,00
maîtrise d'œuvre	320	rubrique 2	
divers et honoraires	400		
TOTAL	4 720	TOTAL	1 652,00

Le conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les opérations de travaux proposées ci-dessus et leur plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse les financements au titre de la dotation 2016 de la DETR à hauteur de :
 - 50% pour les travaux de grosses réparations et mise en accessibilité de la mairie
 - 40% pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments et équipements sportifs
 - 60% pour les travaux de mise en accessibilité des locaux scolaires
 - 35% pour les travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques
- Autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le contrat correspondant
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux, en procédure adaptée, à signer les marchés correspondants et tout document relatif à ce dossier

7) Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière

Vu la loi du 16 décembre 2010 qui a modifié l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Monsieur le Maire indique que l'obligation de rédiger un schéma de mutualisation a pour objectif d'inciter les collectivités à réfléchir sur les différents modes de gestion de leurs actions et de rechercher des améliorations et optimisations. Le schéma de mutualisation doit constituer un document d'orientation sur la durée du mandat en matière de mutualisation des services et des moyens. Il est à préciser que le schéma n'est pas figé et peut évoluer pendant toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation résulte d'un engagement volontaire de la Communauté de communes et de tout ou partie de ses communes membres.

Il indique que la Communauté de communes a procédé à un recensement des pratiques et des besoins en envoyant un questionnaire au cours de l'été 2015 à l'ensemble de ses communes membres.

Au cours des deux réunions du Conseil des Maires, les 1er septembre et 5 octobre derniers, les différentes formes juridiques de la mutualisation ont été présentées ainsi que les orientations majeures issues des réponses aux questionnaires. Il précise que 14 communes ont répondu au questionnaire.

Il présente le projet de schéma de mutualisation (annexé à la présente note) composé d'un état des lieux précis des pratiques existantes sur le territoire et de projets d'actions à mettre en place dès le début de l'année 2016.

Les actions proposées sont :

- Commandes et achats groupés : papier, matériel, envois en nombre, maintenance informatique, conception-réalisation de journaux communaux
- Marchés publics : apporter de l'ingénierie aux communes (préparation des marchés)

Il rappelle que l'avis favorable du conseil municipal au schéma de mutualisation n'impose pas la participation de la commune aux actions prévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de Bourgneuf- Royère de Vassivière.
- Charge le Maire de transmettre cet avis au Président de la Communauté de communes.
- Autorise le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

8) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le préfet de la Creuse a élaboré et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, qui ont un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet de SDCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désapprouve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal émet le vœu d'un rapprochement avec la CIATE.

9) Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'eau potable

Monsieur le Maire, Président de la Commission de Délégation de Service Public, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé. La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 1^{er} juillet 2015 (date de saisine : le 25 mars 2015).

Le Conseil Municipal en date du 8/04/2015 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Bourgneuf. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 12 ans.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes : - le Moniteur des Travaux Publics, le 23/04/2015 et la Montagne, le 23/04/2015.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 03/07/2015, a retenu les candidatures de SAUR et VEOLIA.

La Commission de DSP, en date du 03/07/2015, a ensuite ouvert les offres de SAUR et VEOLIA.

La Commission de DSP, le 17/09/2015, a analysé les offres et a rendu son avis au Maire, Président de la commission

Les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du service public d'eau potable.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport du Maire et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat étaient disponibles pour consultation par les membres du conseil municipal, en mairie, à compter du 09/11/2015 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Vu le rapport de Monsieur le Président de la commission et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du conseil municipal,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Et suite aux travaux de la commission, le Maire, Président de la commission, propose au conseil municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que le contrat de délégation et ses annexes et le projet de règlement de services.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Président de la commission, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (René SARTOUX, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT) :

- Approuve le choix de l'entreprise SAUR comme Délégataire du service public d'eau potable, sur le territoire de la commune de Bourgneuf, pour un contrat de délégation de service de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2016 et d'approuver le contrat et ses annexes ainsi que le règlement de service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de Délégation du Service Public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

10) Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'assainissement collectif

Monsieur le Maire, Président de la Commission de Délégation de Service Public, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 1^{er} juillet 2015 (date de saisine : le 25 mars 2015).

Le Conseil Municipal en date du 08/04/2015 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Bourgneuf. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 12 ans.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes : le Moniteur des Travaux Publics, le 23/04/2015 et la Montagne, le 23/04/2015.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 03/07/2015, a retenu les candidatures de SAUR et VEOLIA.

La Commission de DSP, en date du 03/07/2015, a ensuite ouvert les offres de SAUR et VEOLIA.

La Commission de DSP, le 17/09/2015, a analysé les offres et a rendu son avis au Maire, Président de la commission.

Les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du service public d'eau potable.

Chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport du Maire et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat étaient disponibles pour consultation par les membres du conseil municipal, en mairie, à dater du 09/11/2015 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Vu le rapport de Monsieur le Président de la commission et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du conseil municipal,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Et suite aux travaux de la commission, le Maire, Président de la commission, propose au conseil municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que le contrat de délégation et ses annexes et le projet de règlement de service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Président de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (René SARTOUX, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT) :

- approuve le choix de l'entreprise SAUR comme Délégataire du service public d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de Bourgneuf, pour un contrat de délégation de service de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2016 et d'approuver le contrat et ses annexes ainsi que le règlement de service,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de Délégation du Service Public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.